

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/12/2018**

Date des convocations : 06/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-Pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, René VALY, Catherine MOREL, Marie-Claire SAILLARD.

Absents excusés : Philippe BARILLÉ, Denis GAROCHE, Virginie THORIS.

Madame Catherine MOREL a été nommée secrétaire de séance.

SIGNATURE NOTAIRE ACTE – ACHAT TERRAINS RUE DE LA BRÉHALLERIE

Après la signature du compromis de vente avec les Consorts Blanchet concernant les 13 lots à bâtir issus des parcelles cadastrées AD 112 et ZD 4, situés rue de la Bréhallerie,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte authentique à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Nicolas GOULET, notaire à Pont-Audemer.

- Précise que la dépense sera inscrite au budget annexe lotissement 2018.

SIGNATURE NOTAIRE – ACQUISITION BANDE DE TERRAIN RUE DE LA BRÉHALLERIE

Monsieur Le Maire évoque le problème de la canalisation d'eau (parcelle AD 90) concernant la propriété de Monsieur Guérin traversant la parcelle AD 112 acquise par la commune.

Il propose au Conseil Municipal de supprimer la canalisation d'eau traversant la parcelle AD 112 et à réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, par la rue de Germare, de la propriété de Monsieur Jean-François Guérin (cadastrée AD 89). Cet achat supprime la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les accords conclus entre la commune et Monsieur Guérin ;

- Désigne Maître GOULET, notaire à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités relatives à cette opération ;

- Décide de régler le montant des honoraires du notaire avec les crédits qui seront inscrits au budget annexe lotissement.

DEVIS – EXTENSION DU RÉSEAU D’EAU LA BRÉHALLERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’entreprendre les travaux pour l’extension du réseau d’eau, rue de Germare. Il présente le devis N° 1JDU1812030 du 7/12/2018 de Réseaux Environnement 76110 Bréauté qui travaille en partenariat avec le SIEGE.

Le montant des travaux à réaliser s’élève à 17 207.50 € HT soit 20 649.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

- Approuve le devis de Réseaux Environnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l’exécution et au paiement des travaux
- Cette dépense sera prélevée sur le budget annexe lotissement.

DEVIS TRAVAUX– EFFONDREMENT ACCOTEMENT RUE DE GERMARE

La chaussée menaçant de s’effondrer rue de Germare, il est nécessaire d’entreprendre des travaux de remblaiement. Il rappelle que ces travaux ne sont pas à la charge de la Communauté de Communes mais à la charge de la commune. Deux entreprises ont été consultées l’entreprise Le Foll et la SARL Van Eecke.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

- Décide de retenir la SARL Van Eecke 27500 Saint-Mards-de-Blacarville dont le montant des travaux s’élève à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l’exécution et au paiement des travaux.
- Cette dépense sera prélevée sur le BP 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations sur l’avancement de la salle des fêtes : les panneaux photovoltaïques ont été démontés pour renforcer la charpente. Le démontage et le remontage de ces panneaux sont réalisés par l’entreprise E Solaire.

Une demande de permis de construire a été faite par la commune pour remplacer le garage dans la cour d’école.

Dissolution du comité des fêtes au 31/12/2018. Un chèque de 1 200 € a été remis à la mairie par Mme Roynard, présidente, en attendant qu’un nouveau comité des fêtes se reforme.

Fin de séance à 20h30